



Mécanisme international appelé à exercer  
les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Affaire n° : MICT-22-124

Date : 3 novembre 2025

Original : FRANÇAIS  
Anglais

**DEVANT LA PRÉSIDENTE DU MÉCANISME**

Devant : M<sup>me</sup> la Juge Graciela Gatti Santana

Assistée de : M. Abubacarr M. Tambadou, Greffier

Date : 3 novembre 2025

**DANS LA PROCÉDURE CONCERNANT**

**FRANÇOIS-XAVIER NZUWONEMEYE  
PROSPER MUGIRANEZA  
ALPHONSE NTEZIRYAYO  
ANDRÉ NTAGERURA  
INNOCENT SAGAHUTU**

**DOCUMENT PUBLIC  
AVEC ANNEXE CONFIDENTIELLE**

---

**DIX-SEPTIÈME RAPPORT BIMESTRIEL DU GREFFIER FAISANT  
SUITE AUX « NOUVELLES INSTRUCTIONS AU GREFFIER »  
DATÉES DU 19 DÉCEMBRE 2022**

---

**Les Conseils des personnes réinstallées**

M. Peter Robinson, pour François-Xavier Nzuwonemeye  
M<sup>me</sup> Kate Gibson, pour Prosper Mugiraneza  
M. Iain Edwards, pour Alphonse Nteziyayo  
M. Philippe Larochelle, pour André Ntagerura  
M. Jean Flamme, pour Innocent Sagahutu

## I. INTRODUCTION

1. En vertu de l'article 31 B) du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme »), le Greffier présente le dix-septième rapport bimestriel<sup>1</sup>, en exécution des Nouvelles Instructions au Greffier datées du 19 décembre 2022 (les « Nouvelles Instructions »)<sup>2</sup>.

## II. RAPPEL DE LA PROCÉDURE

2. Dans les Nouvelles Instructions, la Présidente a donné instruction au Greffier, entre autres, de déposer tous les 60 jours, à compter du 4 janvier 2023, un rapport sur les mesures que le Greffier a prises afin de trouver une solution pour les huit personnes réinstallées le 6 décembre 2021 en République du Niger (le « Niger ») après leur acquittement par le Tribunal pénal international pour le Rwanda ou leur libération une fois purgées leurs peines respectives (les « Personnes réinstallées »), conformément à l'obligation de protection qu'a le Mécanisme à leur égard<sup>3</sup>.
3. Le 6 mars 2023, le Greffier a présenté le premier rapport bimestriel<sup>4</sup>.
4. Le 8 mai 2023, le Greffier a présenté le deuxième rapport bimestriel<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Le présent rapport est déposé avec une annexe confidentielle, dans la mesure où il y est fait référence à des questions qui peuvent être jugées sensibles.

<sup>2</sup> *Dans la procédure concernant François-Xavier Nzuwonemeye et consorts*, affaire n° MICT-22-124 (« procédure *Nzuwonemeye et consorts* »), Nouvelles Instructions au Greffier, document public, 19 décembre 2022.

<sup>3</sup> Nouvelles instructions, p. 4 [notes de bas de page non reproduites]. Depuis le dépôt des Nouvelles Instructions, Tharcisse Muvunyi est décédé le 9 juin 2023, Anatole Nsengiyumva le 7 mai 2024 et Protais Zigiranyirazo le 4 août 2025. Voir procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Observations du Greffier relatives au décès de Tharcisse Muvunyi, document public, 13 juin 2023 ; Dépôt du Greffier relatif au décès d'Anatole Nsengiyumva, document public, 8 mai 2024 ; et *Nzuwonemeye et consorts*, Dépôt du Greffier relatif au décès de Protais Zigiranyirazo, document public avec annexe confidentielle et *ex parte*, 8 août 2025, et *Nzuwonemeye et consorts*, Corrigendum au dépôt du Greffier relatif au décès de Protais Zigiranyirazo, daté du 8 août 2025, document public avec annexe confidentielle et *ex parte*, 10 août 2025. Il y a désormais cinq personnes réinstallées.

<sup>4</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Premier Rapport bimestriel du Greffier concernant les « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexes confidentielles, 6 mars 2023. Le Greffier a également présenté des observations le 3 janvier 2023, donnant une vue d'ensemble des efforts qu'il a déployés en 2022 pour régler la situation des Personnes réinstallées. Voir procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Version publique expurgée des Observations du Greffier du 3 janvier 2023 concernant les « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexes publiques expurgées, 3 mars 2023.

<sup>5</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Deuxième Rapport bimestriel du Greffier concernant les « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexe confidentielle et annexe confidentielle et *ex parte*, 8 mai 2023.

5. Le 13 juin 2023, à la suite de la demande du Greffier de modifier la périodicité à laquelle il présente ses rapports, soit désormais tous les trois mois<sup>6</sup>, la Présidente a confirmé que le prochain rapport était attendu pour le 10 juillet 2023<sup>7</sup>.
6. Le 6 juillet 2023, le Greffier a présenté le troisième rapport bimestriel<sup>8</sup>.
7. Le 11 septembre 2023, le Greffier a présenté le quatrième rapport bimestriel<sup>9</sup>.
8. Le 10 novembre 2023, le Greffier a présenté le cinquième rapport bimestriel<sup>10</sup>.
9. Le 9 janvier 2024, le Greffier a présenté le sixième rapport bimestriel<sup>11</sup>.
10. Le 8 mars 2024, le Greffier a présenté le septième rapport bimestriel<sup>12</sup>.
11. Le 6 mai 2024, le Greffier a présenté le huitième rapport bimestriel<sup>13</sup>.
12. Le 24 juin 2024, François-Xavier Nzuwonemeye a déposé une demande par laquelle il sollicitait pour 2025 le versement d'une somme forfaitaire supplémentaire de 11 500 dollars des États-Unis d'Amérique pour chacune des Personnes réinstallées et le paiement du loyer

---

<sup>6</sup> *Ibidem*, par. 20.

<sup>7</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Décision relative au régime de présentation des rapports, document public, 13 juin 2023, p. 2.

<sup>8</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Troisième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexes confidentielles et annexe confidentielle et *ex parte*, 6 juillet 2023.

<sup>9</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Quatrième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexe confidentielle et annexe confidentielle et *ex parte*, 11 septembre 2023.

<sup>10</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Registrar's Fifth Bi-monthly Submission in Relation to the "Further Instruction to the Registrar" of 19 December 2022, document public avec annexe confidentielle et annexes confidentielles et *ex parte*, 10 novembre 2023.

<sup>11</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Sixième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexe confidentielle et annexes confidentielles et *ex parte*, 9 janvier 2024.

<sup>12</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Septième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexe confidentielle et annexe confidentielle et *ex parte*, 8 mars 2024.

<sup>13</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Huitième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexe confidentielle et annexes confidentielles et *ex parte*, 6 mai 2024.

annuel pour leur résidence au Niger<sup>14</sup>, à laquelle se sont joints Alphonse Nteziryayo et André Ntagerura, qui ont déposé des requêtes en ce sens le lendemain<sup>15</sup>.

13. Le 5 juillet 2024, le Greffier a présenté le neuvième rapport bimestriel<sup>16</sup>.

14. Le 24 juillet 2024, le juge unique en l'espèce a notamment invité « le Greffier à procéder, dans un délai de 40 jours à compter de la délivrance de la présente ordonnance, aux premières tractations avec le Gouvernement rwandais et à déposer des observations écrites concernant les arrangements pris avec les autorités rwandaises pour que les Personnes réinstallées puissent revenir sur leur territoire et pour fournir à ces dernières les garanties de sécurité appropriées, ainsi que toutes autres observations permettant de se prononcer sur la question, le cas échéant<sup>17</sup> ».

15. Entre juillet et septembre 2024, les Personnes réinstallées ont déposé plusieurs demandes en réponse à l'Ordonnance<sup>18</sup>.

16. Le 2 septembre 2024, le Greffier a présenté le dixième rapport bimestriel<sup>19</sup>.

---

<sup>14</sup> Voir procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Demande d'aide financière pour 2025 présentée par François-Xavier Nzuwonemeye, document public, 24 juin 2024.

<sup>15</sup> Voir procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Notification par laquelle Alphonse Nteziryayo se joint à la Demande d'aide financière pour 2025 présentée par François-Xavier Nzuwonemeye, document public, 25 juin 2024 ; et procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Notification par laquelle André Ntagerura se joint à la Demande d'aide financière pour 2025 présentée par François-Xavier Nzuwonemeye, document public, 25 juin 2024.

<sup>16</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Neuvième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexes confidentielles, 5 juillet 2024.

<sup>17</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Ordonnance aux fins d'explications, document public, 24 juillet 2024.

<sup>18</sup> À la suite de cette écriture, voir procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Demande conjointe de commission d'office d'un conseil et de sursis à l'exécution de l'Ordonnance aux fins d'explications, rendue le 24 juillet 2024, document public, 29 juillet 2024 ; procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Notification par laquelle Protais Zigiranyirazo se joint à la demande conjointe de commission d'office d'un conseil et de sursis à l'exécution de l'Ordonnance aux fins d'explications rendue le 24 juillet 2024, document public, 29 juillet 2024 ; procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Décision relative à la demande conjointe de commission d'office d'un conseil et de sursis à l'exécution de l'Ordonnance aux fins d'explications, document public, 6 août 2024 ; procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Demande de Protais Zigiranyirazo de Reconsidérer la Décision du 24 Juillet 2024 « *Order to Show Cause* », document public, 14 août 2024 ; procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Réponse de François-Xavier Nzuwonemeye à l'Ordonnance aux fins d'explications, document public, 28 août 2024 ; procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Observations du Greffier relatives à l'Ordonnance aux fins d'explications, datée du 24 juillet 2024, document public, 29 août 2024 ; procédure *Nzuwonemeye et consorts*, *Submissions for Mr. Innocent Sagahutu*, document public, 1<sup>er</sup> septembre 2024 ; procédure *Nzuwonemeye et consorts*, *Public Redacted Version of Nteziryayo Response to Order to Show Cause*, document public, 2 septembre 2024 ; procédure *Nzuwonemeye et consorts*, *Public Redacted Version of Ntagerura Response to Order to Show Cause*, document public, 3 septembre 2024 ; et procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Soumission additionnelle de Protais Zigiranyirazo suite à l'Ordonnance aux fins d'explications du 24 juillet 2024, document public, 6 septembre 2024.

<sup>19</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Dixième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexe confidentielle, 2 septembre 2024.

17. Le 12 septembre 2024, le juge unique a dit entre autres qu'il restait saisi de la Demande de versement d'une somme forfaitaire supplémentaire et des Notifications de jonction à celle-ci<sup>20</sup>.
18. Le 2 novembre 2024, le Greffier a présenté le onzième rapport bimestriel<sup>21</sup>.
19. Le 22 novembre 2024, le juge unique a « ordonn[é] au Greffier d'organiser le renouvellement du bail des Personnes réinstallées à Niamey et de pourvoir au loyer si nécessaire<sup>22</sup> ». Il a en outre « ordonn[é] au Greffier de procéder, à partir du mois de janvier 2025 et ce, jusqu'au règlement de la question, y compris d'un éventuel appel, à des versements mensuels au prorata d'un versement supplémentaire de 10 000 dollars des États-Unis d'Amérique pour l'année 2025 à chacune des Personnes réinstallées<sup>23</sup> ».
20. Le 6 janvier 2025, le Greffier a déposé le douzième rapport bimestriel<sup>24</sup>.
21. Le 6 mars 2025, le Greffier a déposé le treizième rapport bimestriel<sup>25</sup>.
22. Le 6 mai 2025, le Greffier a déposé le quatorzième rapport bimestriel<sup>26</sup>.
23. Le 20 mai 2025, Alphonse Ntezirayayo a déposé des observations relatives au quatorzième rapport, demandant à la Présidente d'ordonner au Greffier de déposer un addendum au quatorzième rapport, qui réponde à des questions précises relatives aux discussions en cours avec la République du Niger<sup>27</sup>.

---

<sup>20</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Décision relative à la demande de reconsidération présentée par Protais Zigiranyirazo, document public, 12 septembre 2024.

<sup>21</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Onzième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexes confidentielles et *ex parte*, 2 novembre 2024.

<sup>22</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Ordonnance avant dire droit, document public, 22 novembre 2024, p. 2.

<sup>23</sup> *Ibidem*, p. 3.

<sup>24</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Douzième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexes confidentielles et *ex parte*, 6 janvier 2025.

<sup>25</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Treizième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexes confidentielles et *ex parte*, 6 mars 2025.

<sup>26</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Quatorzième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexes confidentielles et *ex parte*, 6 mai 2025.

<sup>27</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Observations d'Alphonse Ntezirayayo relatives au Quatorzième Rapport bimestriel du Greffier et demande de délivrance d'une ordonnance aux fins de la délivrance d'informations supplémentaires, confidentiel avec annexes confidentielles 1 à 7, 20 mai 2025.

24. Le 30 mai 2025, la Présidente a rejeté la demande présentée par Alphonse Nteziryayo, sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Greffier de décider de fournir ou non les informations demandées qu'il estimera nécessaires dans ses prochains rapports<sup>28</sup>.
25. Le 4 juillet 2025, le Greffier a déposé le quinzième rapport bimestriel<sup>29</sup>.
26. Le 2 septembre 2025, le Greffier a déposé le seizième rapport bimestriel (le « Seizième Rapport bimestriel »)<sup>30</sup>.

### III. OBSERVATIONS

27. Le Greffe a poursuivi ses efforts pour trouver des États de réinstallation pour les Personnes réinstallées, avec la collaboration de leurs conseils<sup>31</sup>.
- A. Collaboration avec les conseils
28. S'agissant du possible État de réinstallation mentionné à l'annexe A du présent rapport et au paragraphe 30 du Seizième Rapport bimestriel<sup>32</sup>, le Greffe reste à disposition pour collaborer, si nécessaire, avec les conseils au sujet du possible État de réinstallation et il attend toujours de recevoir les informations demandées de la part de l'autre conseil pour entamer de nouveaux échanges en faveur de son client.
29. En ce qui concerne l'autre possible État de réinstallation mentionné à l'annexe A du présent rapport et au paragraphe 31 du Seizième Rapport bimestriel, le Greffe, après avoir sollicité les toutes dernières informations sur la situation le 29 octobre 2025, attend une réponse à sa demande visant la tenue d'une réunion de travail avec un représentant de l'ambassade de la République-Unie de Tanzanie pour obtenir les consignes concernant les demandes de visa en vue d'un regroupement familial<sup>33</sup>.

---

<sup>28</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Décision relative à la demande de délivrance d'une ordonnance aux fins de complément d'informations présentée par Alphonse Nteziryayo, version publique expurgée, 30 mai 2025.

<sup>29</sup> Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Quinzième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexe confidentielle, 6 mai 2025.

<sup>30</sup> *Nzuwonemeye et consorts*, Seizième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexe confidentielle, 2 septembre 2025.

<sup>31</sup> Par conséquent, le présent rapport ne couvre toujours pas les travaux du Greffe ayant trait aux questions qui, au Niger, concernent les Personnes réinstallées (par exemple, le paiement de sommes forfaitaires supplémentaires ou des frais médicaux).

<sup>32</sup> Voir annexe A confidentielle.

<sup>33</sup> Voir *ibidem*.

B. Échanges avec de possibles États de réinstallation

30. Le Greffe poursuit ses échanges avec les autorités nigériennes à la suite de la mission du Greffier au Niger en février 2025, en vue d'une rencontre en personne avec de hauts responsables du Gouvernement en vue d'assouplir les restrictions imposées aux Personnes réinstallées.
31. Le Greffe a continué de mettre à profit son partenariat en prenant contact avec diverses entités des Nations Unies présentes dans les pays afin qu'elles prêtent leur concours au Mécanisme pour trouver des solutions à long terme aux problèmes liés à la réinstallation, et pour qu'elles relaient les appels répétés du Conseil de sécurité des Nations Unies aux États Membres afin qu'ils coopèrent en accueillant les Personnes réinstallées sur leur territoire.
32. Ayant soumis dix-sept rapports au total depuis le dépôt des Nouvelles instructions, je souhaite être autorisé à présenter tous les trois mois les prochains rapports sur les mesures que je prends en vue de trouver une solution pour les Personnes réinstallées. Ces rapports, qui resteront accessibles au public, permettront de mieux rendre compte d'une éventuelle évolution de la situation. Tout fait nouveau important entre deux rapports trimestriels sera immédiatement porté à votre attention soit directement, soit en déposant des écritures publiques, selon le cas.
33. Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Greffier

/signé/ /tampon logo ONU/  
Abubacarr M. Tambadou

Le 3 novembre 2025  
Arusha (Tanzanie)